

Projet de délibération du 13 février 2023 de Mmes et MM. Timothée Fontolliet, Théo Keel, Olivia Bessat-Gardet, Joëlle Bertossa, Pierre-Yves Bosshard, Patrizia de Saab D'Amore, Pascal Holenweg, Oriana Brücker, Christel Saura, Dalya Mitri Davidshofer, Bineta Ndiaye et Dorothee Marthaler Ghidoni: «Le premier véritable budget participatif genevois».

(renvoyé à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse
lors de la séance du Conseil municipal du 7 mars 2023)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Le budget participatif est un des nombreux outils à la disposition des instances dirigeantes qui souhaitent favoriser l'engagement citoyen et l'implication de la population dans la prise de décisions les concernant très directement. Il s'agit, dans sa définition large, d'une politique publique destinée à inclure la société dans le processus d'allocation du budget public.

Proposé pour la première fois à Porto Alegre en 1988 par le maire de l'époque, Olivio Dutra, le budget participatif existe maintenant sous de nombreuses formes. C'est un outil au service d'une meilleure articulation entre démocratie représentative et démocratie participative. Il permet, par la même occasion, de céder une partie de la souveraineté des élus.

De nombreuses villes du monde comme Paris, Grenoble ou Lausanne ont instauré des procédures de budgets participatifs plus ou moins conséquentes. Lausanne en a tiré des conclusions majoritairement positives après trois années tests (voir le «*Rapport d'évaluation du Budget participatif, juillet 2022*»).

Considérant:

- le rôle fondamental que représente l'action citoyenne au sein de la société civile;
- l'importance de créer des opportunités citoyennes pour permettre à la population de s'investir le plus largement possible au sein de notre société;
- que les habitant-e-s sont les mieux placé-e-s pour définir leurs besoins locaux et proposer des initiatives et des solutions utiles et adaptées à leurs réalités;
- l'exemple pertinent de la Ville de Lausanne, qui a lancé avec succès un budget participatif sur trois années tests (2019-2021);
- les possibilités offertes par le budget participatif de créer de nouvelles relations entre la Ville et les citoyens, de renforcer la participation citoyenne et enfin de favoriser le développement, l'animation et la transformation des quartiers;
- le soutien possible du programme «Citoyenneté» de la Commission fédérale des migrations (CFM),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 900 000 francs (200 000 francs la première année, 300 000 francs la deuxième et 400 000 francs la troisième) destiné à la dotation d'un budget participatif genevois sur trois années tests, dont à déduire une participation de la Confédération suisse de 180 000 francs, soit 720 000 francs net.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 600 000 francs destiné à la coordination et à la communication d'un budget participatif genevois sur trois années tests, dont à déduire une participation de la Confédération suisse de 120 000 francs, soit 480 000 francs net.

Art. 3. – Les modalités suivantes s'appliqueront:

- Les projets pourront être proposés par l'ensemble de la population résidant en Ville de Genève, sans restriction d'âge et selon des modalités à définir.
- Les projets correspondant aux critères de faisabilité (à définir) seront mis au vote et choisis par cette même population résidante en Ville de Genève.
- Les projets lauréats seront réalisés par les habitants, conjointement avec la Ville de Genève ou, au minimum, avec une période d'accompagnement.
- Les modalités restantes seront définies par le Conseil administratif.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu aux dépenses prévues aux articles premier et second au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 200 000 francs.

Art. 5. – Les dépenses prévues aux articles premier et second seront inscrites à l'actif du bilan de la Ville de Genève, et seront amorties selon les règles en vigueur.